

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **77 (1941)**

Heft 30

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : VAUD : *Places au concours. — Défense spirituelle de la jeunesse.* — GENÈVE : *Salaires et vie chère. — Impôt de sacrifice.* — NEUCHÂTEL : *Comité central. — Chez les maîtres abstinents.* — INFORMATIONS : *Pour la famille. — G. R. E. P.* — DERNIÈRE HEURE : *Appel aux membres de la S. P. R.*
 PARTIE PÉDAGOGIQUE : COMITÉ DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DU CORPS ENSEIGNANT : *Appel.* — CH. MÉGARD : *Les valeurs qui demeurent.* — LES LIVRES.

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

PLACES AU CONCOURS

Institutrices. — Moudon ; Vufflens-le-Château (2 septembre) ; Assens (catholique) ; Les Tavernes ; Novalles ; Puidoux (Cremières) ; Ferlens (5 septembre).

Maîtresse d'ouvrage. — Ollon (Panex) (5 septembre).

Instituteur. — Etablissement de détention d'Orbe (5 sept.).

DÉFENSE SPIRITUELLE DE LA JEUNESSE

A l'ordre du jour de la première séance de la session du Grand Conseil, figurait l'étude de la motion Desponds : Le député de Renens, appuyé par 69 de ses collègues, avait demandé au Conseil d'Etat « d'étudier les moyens les plus appropriés en vue d'assurer la défense spirituelle de la jeunesse ». En développant sa motion, M. Desponds avait apporté le résultat d'une enquête faite dans un certain nombre de milieux lausannois et auprès de personnalités bien placées pour juger ce qu'il appelle la « déliquescence des mœurs ».

Après la lecture du rapport présenté par M. Wulliamoz, M. Paul Golay a fait quelques remarques qui nous intéressent directement puisqu'il s'agit de l'éducation de la jeunesse. M. Golay — qui fut, il y a bien longtemps, instituteur. — a prononcé là, a dit un journaliste, « le meilleur discours de sa carrière et ce n'est pas peu dire ».

Après avoir constaté que l'Etat ne saurait légiférer dans le domaine du redressement moral, le député socialiste a formulé le problème d'une façon plus ample et plus générale. « Avant de défendre une chose, il faut qu'elle soit. Il ne s'agit pas de préservation, mais de construction. Qui n'a rien, qui n'a pas d'acquis spirituel est soumis à toutes les influences nocives parce que le sol n'a pas été ensemencé, l'esprit et l'âme négligés. »

M. Golay regrette que la pétition Sillig ait été « insidieusement sabotée. Ce fut lamentable, on ose le dire. Le corps enseignant, susceptible à l'excès, se crut outragé par quelques vivacités verbales de l'avocat veveysan. Un médecin est-il outragé parce que son diagnostic s'est révélé inexact ?... Pourquoi notre corps enseignant serait-il outragé par quelques remarques dont le moins qu'on puisse en dire c'est qu'elles se révèlent si justes que nous sommes coupables de ne pas y avoir pris garde plus tôt ? Voilà la vérité. L'avenir du pays est plus important que les susceptibilités ! Qui ne peut supporter une observation est bien près d'avoir fourni la preuve d'une insuffisance morale singulièrement regrettable. Ceci d'autant plus que, en réalité, les maîtres de l'enseignement ne sont pas les instituteurs, mais le Département et essentiellement les inspecteurs. »

Toujours à propos de la pétition Sillig, l'orateur poursuit : « Des députés, prenant le problème par le petit bout, s'ingénierent à défendre les pédagogues irrités. En foi de quoi, le Département se mit immédiatement au travail, sur le plan de la gymnastique, en augmenta le nombre d'heures et veilla à ce que, pour les pectoraux, l'exercice soit sans bavure. En fait de prestidigitation, on ne vit jamais mieux. Est-ce de cette façon que seront éliminées les déficiences de notre enseignement public ? »

M. Golay ne se contente pas de critiques négatives ; il demande une école plus éducative, préoccupée avant tout et par-dessus tout de la formation des caractères. C'est l'abaissement, l'« énervement » des caractères qui amena l'effondrement des grandes civilisations passées. « Y eut-il, dans l'histoire, une époque qui eut besoin, plus que la nôtre, de réaliser, pour la sauvegarde et la mission de tous, le potentiel maximum de chacun ? »

Mais qui dit caractère, qui dit discipline, présuppose une règle de vie, une règle de probité, de respect d'autrui, de maîtrise sur ses instincts. Le député lausannois demande, dans nos écoles, une discipline librement consentie, permettant aux personnalités de s'affirmer dans un ordre qui ne les étouffe pas, mais qui donne au contraire le goût de l'effort physique et intellectuel. « Voilà, pour notre enseignement public, un objectif qui appelle l'intelligence en action, la recherche personnelle, l'éducation de la conscience, une prise de contact avec les hommes du passé, grands par leurs efforts... Mis en contact avec des vies qui furent grandes, et non seulement avec des règles, des dates, des participes, des déclinaisons et des pronoms, l'adolescent acquerrait peu à peu, dans la mesure de ses possibilités, une mentalité faite de confiance en soi, d'acceptation des difficultés de l'existence, non pas en vaincu, en mieux, mais en homme, sachant regarder droit devant soi. »

On a parlé et on parle encore beaucoup de l'éducation civique ; jamais en termes plus élevés : « La formation civique n'est pas seulement la connaissance des lois et des constitutions. C'est une initiation d'ordre spirituel par laquelle nous est donnée la conscience de notre propre état, de notre originalité, de ce qui est, en nous, d'inestimable ; et à ce degré que nous pouvons nous considérer comme en service commandé pour le compte de valeurs indispensables à l'homme et à la civilisation. »

Le Grand Conseil a écouté l'exposé de M. Golay avec une attention soutenue et l'a longuement et chaleureusement applaudi. A. C.

GENÈVE

SALAIRES ET VIE CHÈRE

Nous pensons intéresser nos lecteurs en publiant le judicieux rapport de notre collègue Borel, président de la Fédération genevoise des associations de fonctionnaires.

Le Conseil d'Etat se dispose à prendre des mesures améliorant la situation des « petits traitements » et des employés mariés, avec charges d'enfants mineurs.

Nous maintenons notre point de vue, à savoir que **tous** doivent obtenir une augmentation, tous ayant subi la retenue de 10%.

CH.-E. D.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ÉTAT

par la Fédération des associations de fonctionnaires et employés
et de l'Union du Corps enseignant secondaire.

Diminution sensible du revenu professionnel.

a) Le 15 décembre 1934 une loi frappait l'ensemble des fonctionnaires d'une baisse de salaire moyenne de 10% (aggravée d'un 20% supplémentaire pour les traitements dépassant 8000 fr.). Les organisations du personnel dénoncèrent à plusieurs reprises le caractère hâtif de ces dispositions légales qui créaient fatalement des injustices : certaines retenues atteignirent jusqu'au 20%, 37% et même 50% du revenu du travail sans que l'on enregistrât une diminution quelconque des services rendus (quantité ou qualité) par les fonctionnaires.

b) Puis survint la dévaluation du franc suisse. En dépit des efforts accomplis par les Autorités fédérales pour stabiliser le coût de la vie, l'indice de l'alimentation, entre 1935 et le premier trimestre de 1937, n'en accusa pas moins une hausse de 12%.

c) L'assainissement de trésorerie de la C. I. A., réalisé en 1938, nous imposa de nouveaux sacrifices.

d) Tout en admettant les principes sur lesquels reposent les dispo-

sitions suivantes, elles n'en constituent pas moins pour nous des charges nouvelles, non négligeables :

1. L'augmentation des impôts, l'impôt fédéral de crise, l'impôt de sacrifice, supportés, il est vrai, par chacun.

2. La retenue de 2% sur les salaires en faveur des caisses de compensation.

3. L'aggravation des charges fiscales, cantonales et communales, permettant le financement de grands travaux (6 millions environ pour le canton, 1 million et quart pour la Ville de Genève).

4. L'assurance « accidents non professionnels » contractée à nos frais.

5. La suspension des augmentations légales.

e) La guerre, enfin, est venue donner le coup de grâce à nos possibilités d'existence.

Voici, à cet égard, quelques renseignements suggestifs :

*Indice officiel de l'Office fédéral de l'Industrie
et des Arts et Métiers.*

(Août 1914 : 100 points.)

Septembre 1939	137	points
Avril 1941	169,7	»
Mai 1941 ¹	171,2	»
Augmentation absolue	34,2	»
Augmentation relative	24,8	»

L'indice de l'Union des Coopératives suisses donnerait des chiffres plus « éloquents » encore.

Nous avons déjà soumis une liste « type » de produits alimentaires de toute première nécessité consommés par une famille de quatre personnes en une semaine (voir annexe).

D'après les prix relevés par le Service municipal des Halles et Marchés de la Ville de Genève, nous obtenons les données suivantes :

	<i>au 20 septembre 1939</i>	<i>au 20 mai 1941</i>
Dépense hebdomadaire	Fr. 37.38	Fr. 55.47
Dépense mensuelle	» 160.20	» 237.70
Augmentation mensuelle absolue		77.5 points
Augmentation mensuelle relative		48.4 »

	<i>Indice du chauffage</i>	<i>Indice de l'habillement</i>
Août 1939	118.3	122.9
Mai 1941	144.6	179.9
Augmentation	26.3	57

Nous pourrions multiplier ces indications basées sur la documentation officielle. Celles-ci suffisent, semble-t-il, à démontrer que :

¹ Depuis lors le coût de la vie n'a cessé d'augmenter.

Ce ne sont pas seulement les plus modestes qui sont durement touchés, mais la totalité des fonctionnaires.

Au cours d'une entrevue que la Commission du Budget avait bien voulu accorder aux représentants des fonctionnaires, un député avait tenté de démontrer que le pouvoir d'achat de nos salaires de 1940 était encore supérieur à celui de l'après-guerre, compte tenu de l'évolution des prix et de la législation relatives à cette époque.

Il nous paraît nécessaire de réfuter cette affirmation.

L'indice global pour l'alimentation, le chauffage, l'éclairage, l'habillement et le logement prouve que :

1. Le coût de la vie est plus élevé en mai 1941 qu'en 1922.

2. Nos salaires entre ces deux dates ont subi deux baisses :

En 1923 : 10 % ;

De juin 1928 à juin 1929, elle fut ramenée à 6 % ;

15 décembre 1934, nouvelle baisse moyenne de 10 % ;

s'élevant pour certaines catégories à 20 %, 37 % et 50 %.

3. Bien que l'Etat ait cherché à porter remède aux situations les plus difficiles par les lois du 6 novembre 1937 et du 20 décembre 1940, nos revenus ont été encore diminués par les faits cités sous les lettres c) et d) et par la guerre.

4. La hausse du coût de la vie s'accroît d'une façon toujours plus rapide et plus inquiétante.

Il en résulte que si un correctif n'est pas apporté immédiatement à la loi du 15 décembre 1934, le personnel cantonal connaîtra une situation plus grave que celle des années 1917, 1918 et 1919.

Cette amélioration devrait se réaliser sous la forme :

a) *d'une large diminution des retenues de salaires actuellement en vigueur ;*

b) *d'une allocation de vie chère.*

Mesures prises par les cantons et communes suisses.

L'Éducateur du 26 avril publiait une statistique dans laquelle nous relevions les noms de six cantons, dont celui de Genève, connaissant encore une retenue sur les salaires. Depuis cette date, cinq d'entre eux ont supprimé ou largement atténué cette retenue. Exception faite des allocations familiales accordées par les lois du 6 novembre 1937 et du 20 décembre 1940, *Genève demeure le seul canton qui n'ait pas rapporté sa loi sur la baisse des salaires, la plus forte que l'on eût enregistrée en Suisse.*

Partout ailleurs, les traitements furent intégralement rétablis ou même augmentés par des allocations de vie chère.

M. le conseiller fédéral Stampfli, chef du Département fédéral de l'Économie publique, a prononcé récemment un courageux discours à

ce sujet. *Nous sommes certains que ce discours a trouvé un écho favorable auprès des autorités genevoises.*

En dépit d'un vote négatif récent du peuple zuricois, le Conseil d'Etat de Zurich n'hésita pas, dans un message qu'il adressait au Grand Conseil de ce canton, à s'exprimer comme suit :

« En effet, étant donné la hausse du coût de la vie, il semble que personne ne puisse contester que certains allègements doivent être consentis au personnel de l'Etat.

» Du moment qu'en 1934 et 1936, c'est sur la base du recul du coût de la vie, que la décision de diminuer les salaires du personnel de l'Etat a été prise, il n'est que juste, le coût de la vie ayant augmenté et même dépassé le niveau enregistré de 1927 à 1930, de mettre fin à cette réduction de salaires. »

Mesures prises dans l'économie privée.

Une statistique de l'Union syndicale suisse prouve que le 87% des ouvriers et ouvrières a obtenu des améliorations de salaires ; leur moyenne oscille entre 5 et 6%, et tout laisse prévoir de prochains réajustements, grâce aux contacts constants que les associations patronales maintiennent avec les fédérations syndicales.

Préoccupations.

Si les allocations pour enfants et chefs de famille octroyées par l'Etat ont apporté un allègement bienvenu dans les charges budgétaires de nombreux ménages, la suspension des augmentations légales va à l'encontre des intentions des autorités, désireuses de favoriser la constitution de nouvelles familles.

D'autre part, les circonstances actuelles rendent plus difficiles les conditions de travail, aussi bien dans l'enseignement que dans l'administration, comme nous avons eu l'occasion de le signaler à plusieurs reprises. De même dans la police qui doit assurer de longs services de garde, sans bénéficier d'indemnités de nuit.

Nous serions heureux qu'on voulût bien nous communiquer le montant global des impôts prélevés sur nos salaires, dans le but de prouver, le cas échéant, à la population que nous versons à la collectivité un large tribut, exempt de tout privilège.

Finances cantonales.

Lors de précédentes entrevues, le Conseil d'Etat n'a pas manqué de reconnaître le bien-fondé des revendications des fonctionnaires tout en insistant sur l'impossibilité d'y faire droit à cause de la situation financière.

On admet volontiers que de graves fautes d'ordre fiscal furent commises. Faut-il que les fonctionnaires en supportent doublement

le poids, par les augmentations d'impôts et les diminutions de salaires ? En toute justice nous ne le croyons pas, d'autant plus que si l'on remonte à quelques dizaines d'années, on s'aperçoit que les réajustements de salaires suivaient de loin la baisse du pouvoir d'achat de l'argent : les retenues, par contre, ont suivi immédiatement le contre-coup de la dépression économique.

La gravité de la situation financière présente ne nous échappe certes pas. Bon gré mal gré, nous en tenons compte en présentant des propositions que nous estimons très modestes. Nous voulons croire que le Conseil d'Etat ne restera pas insensible à nos arguments, et cela, d'autant plus qu'un certain nombre de facteurs n'échappent pas à l'attention générale.

I. Deux amnisties fiscales ont décelé $\frac{1}{4}$ de milliard de francs environ de fortune qui avait échappé au fisc, et avait ainsi restreint la possibilité pour l'Etat de rétribuer normalement ses serviteurs pendant de nombreuses années. De 1919 à 1941, les fonctionnaires ne bénéficièrent des effets de la loi du 22 octobre 1919 que pendant neuf ans et trois mois.

II. D'autre part, les chroniques financières annoncent une reprise boursière intéressante en Suisse, montrant que les prévisions pessimistes ne doivent pas être généralisées.

III. Certes, les finances cantonales apparaissent sous quelques aspects inquiétants : montant croissant de la dette, recettes limitées. Nous applaudissons aux efforts du Conseil d'Etat en vue d'obtenir la couverture des dépenses ordinaires ou extra-budgétaires. Mais nous regrettons que les nouvelles charges demandées aux contribuables aillent entièrement au financement des grands travaux sans qu'une partie en soit versée aux fonctionnaires pour réadapter leurs traitements.

IV. Nous avons affirmé maintes fois que nous tenions notre sort comme lié à celui de saines finances publiques. En comparant les erreurs du passé à la ferme direction du présent, nous mesurons et apprécions toute l'étendue du redressement opéré par le gouvernement en charge. Toutefois, le déficit du compte d'Etat de l'année écoulée de 1 300 000 fr. n'a rien d'inquiétant si l'on tient compte du fait que, sur la part de l'impôt fédéral de crise revenant au canton, et budgétée à 1 500 000 fr., 327 000 fr. seulement ont été encaissés, et qu'il reste à valoir sur l'exercice en cours une somme approximative de 1 200 000 fr. De plus, de l'impôt fédéral de sacrifice pour la défense nationale, le 10% revient au canton ; enfin, on peut admettre que si la fortune mobilière précédemment connue traverse une période de dépression préjudiciable aux recettes fiscales prévisibles, il demeure à l'actif de ce poste important une très large part d'impôts provenant des 240 000 000 de francs de fortune récemment connus par l'effet des deux dernières amnisties.

Conclusions :

Les considérations ci-dessus ont été mûrement pesées, dans la pleine conscience de nos devoirs, et avec le désir de vous apporter une collaboration respectueuse, loyale et entière dans l'action difficile que vous poursuivez en faveur du redressement financier de Genève.

Nous nous permettons respectueusement de vous faire les deux propositions suivantes :

1^{re} proposition : Projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1934, instituant une retenue temporaire sur le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés cantonaux (y compris le personnel des établissements hospitaliers).

Le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat, décrète ce qui suit :

Article premier : Le montant de la retenue annuelle, calculée d'après les normes des lois du 15 décembre 1934 et du 6 novembre 1937, est réduit des $\frac{2}{5}$ à partir du 1^{er} juillet 1941. Cette disposition s'applique à tous les magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat, y compris le personnel féminin de l'administration et du Corps enseignant et le personnel des établissements hospitaliers.

Article deuxième : Toutes les personnes prévues à l'article premier toucheront un supplément sous forme d'allocation de vie chère, pour autant que l'application de l'article premier ne leur accorderait pas de nouveau gain ou un gain inférieur à 20 fr. par mois.

Cette allocation sera calculée de façon que toutes les personnes prévues à l'alinéa I de l'article deux reçoivent au minimum la somme mensuelle de 20 francs.

2^e proposition : Les augmentations légales sont rétablies dès le 1^{er} juillet 1941.

Nous avons le ferme espoir que vous voudrez bien approuver ces propositions, nous vous en remercions d'avance et vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à nos sentiments de haute et respectueuse considération.

*Pour la Fédération genevoise des associations de fonctionnaires
et employés de l'Etat :*

La secrétaire : A. MONGENET.

Le président : G. BOREL.

Pour l'Union du Corps enseignant secondaire :

Le secrétaire : F. PILLIONNEL.

Le président : E. BAUD.

PAIEMENT DE L'IMPOT DE SACRIFICE POUR LA DÉFENSE NATIONALE

Plusieurs collègues nous ayant demandé des précisions au sujet des résultats obtenus par notre action auprès de l'administration fiscale, nous croyons utile de donner ici les détails suivants :

Grâce aux démarches de notre avocat, M^e André Guinand, agissant en collaboration avec M. Lachavanne, qui représentait la C. I. A., nous avons pu obtenir entièrement satisfaction, dans le sens suivant :

I. Les instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire qui avaient plus de 50 ans et moins de 58 ans (plus de 40 et moins de 58 ans pour l'enseignement infantin) sont taxés, non plus sur le capital d'une pension à laquelle ils auraient eu droit s'ils s'étaient retirés au 1^{er} janvier 1940, mais bien *sur les cotisations versées avec intérêts au 1^{er} janvier 1940*, et cela, conformément à l'art. 25, chiffre I de l'arrêté fédéral.

Ils sont donc taxés exactement sur le montant auquel ils auraient eu droit, s'ils s'étaient retirés sans avoir le droit à une pension.

II. Les fonctionnaires ayant plus de 58 ans, qui ne touchent pas leur retraite parce qu'ils sont restés en fonctions, sont taxés sur *la moitié des cotisations versées, sans intérêt*, conformément à l'art. 25, chiffre 2 de l'arrêté fédéral.

Certains de nos collègues ont déjà pu apprécier la différence dans le montant de l'impôt à payer !

182 collègues ont bénéficié (ou vont bénéficier) des démarches entreprises, soit :

115 instituteurs du groupe C (70 dames et 45 messieurs) ;

et 67 institutrices de l'école infantine (groupe D). AD. LAGIER.

NEUCHÂTEL

COMITÉ CENTRAL

31 juillet 1941.

Les sections de la S. P. N. ont été consultées sur les trois objets suivants : traitements, secours aux sociétaires mobilisés et revision des statuts.

Dans sa séance du 31 juillet, tenue à La Chaux-du-Milieu, le Comité central a pris connaissance des avis des sections sur les points précités.

Il constate d'abord qu'entre temps le Conseil d'Etat a pris la très louable décision de verser aux fonctionnaires cantonaux et au personnel enseignant des allocations de renchérissement s'élevant à 16 fr., 14 fr. ou 12 fr. par mois, suivant l'importance des localités. Cette mesure dont la spontanéité a suscité quelque étonnement est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Elle a été rendue possible par le recours aux pouvoirs extraordinaires dont jouit notre gouvernement. Celui-ci étant allé, pour une fois, au-devant de nos désirs, il reste à établir si les normes de ces allocations sont suffisantes.

De l'avis du Comité central et des sections, ce n'est pas le cas. Celles-ci se sont ralliées dans leur majorité au régime provisoire d'allocations de renchérissement cheminant parallèlement avec la hausse du coût de la vie. Deux d'entre elles désireraient qu'on procède à une réadaptation immédiate des traitements de base en les élevant

respectivement à 4800 fr. et 3600 fr., chiffres fixés par l'échelle de 1921. Cette première étape franchie, il y aurait lieu d'envisager, selon les circonstances, de nouvelles mesures compensatoires.

Le Comité central estime que la stabilisation des traitements initiaux est prématurée tant et aussi longtemps que la courbe des prix n'a pas atteint son point culminant. En attendant, il faut se contenter de mesures plus souples et plus faciles qu'une révision de loi et s'en tenir aux allocations.

Quant au montant à fixer pour l'année courante, le Comité central a retenu la proposition de l'une de nos sections, à savoir que ces allocations doivent être équivalentes à la différence entre les traitements de base actuels et ceux du régime 1921, ce qui représente annuellement 360 fr. pour les instituteurs et 300 fr. pour les institutrices. Les catégories établies par le Conseil d'Etat tomberaient du même coup. En 1942, ces allocations de base seraient augmentées dans des proportions en rapport avec le coût de la vie.

Au cours de la discussion, on a relevé que dans l'économie privée, des entreprises avaient augmenté spontanément la rétribution de leurs ouvriers et employés selon un barème plus large que celui du Conseil d'Etat neuchâtelois.

Les sections avaient à se prononcer aussi sur la question des allocations familiales qui est liée à la précédente. Toutes reconnaissent la nécessité de maintenir cet appoint. Ici encore, le Conseil d'Etat a répondu par avance à ce désir et a fixé des normes mensuelles de 6 fr., 5 fr. et 4 fr., à titre d'allocations supplémentaires pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans. Certaines sections désirent qu'on se rapproche le plus possible du projet de Pro Familia établi comme suit dans une publication récente (*Notre programme de restauration de la famille ; et d'abord les allocations familiales :*)

Pour le premier enfant	10 fr. par mois.
» » deuxième »	20 » » »
» » troisième »	30 » » »
» » quatrième »	30 » » »
» chacun des suivants	25 » » »

D'autre part, plusieurs sections estiment que ces allocations devraient être payées jusqu'à la limite de 20 ans au lieu de 18 ans.

Le Comité central conclut en donnant à ses délégués à la « Fédération des fonctionnaires » le mandat de revendiquer un supplément de 50 fr. à ajouter aux allocations mensuelles récemment arrêtées par le gouvernement. (*A suivre.*)

J.-ED. M.

CHEZ LES MAITRES ABSTINENTS

Réunis en assemblée générale annuelle, nos M. A. siégeaient à Neuchâtel, le 28 juin dernier. L'ordre du jour ne présentait rien de

particulier : rapports traditionnels et nominations statutaires. Pourtant ce fut une de nos bonnes séances.

Le rapport du comité relatait l'essentiel de l'activité et des préoccupations du comité ; chacun pouvait donc se rendre compte de ses efforts, de ses soucis aussi.

Pour la première fois depuis plusieurs années, notre recensement accuse une régression. Le décès de M. Ulysse Matthey, instituteur retraité, un chaud lutteur, un convaincu de la cause antialcoolique, que la santé avait contraint à ne plus suivre nos séances, mais qui restait vigoureusement attaché à notre section, la démission de deux collègues de La Chaux-de-Fonds, touchées l'an passé par les mesures dont on se souvient, les démissions enfin de deux autres collègues qui renoncent à l'abstinence ne furent, hélas ! pas compensées par les quatre candidatures que nous avons eu la joie d'enregistrer en cours d'exercice (1 membre actif et 3 « amis »).

Le rapport signale aussi le changement survenu au Bureau du comité par suite de la démission, comme caissière, de Mlle R. L'Eplattenier et rend hommage à sa longue activité au comité où elle siégeait depuis la création de notre section.

Passant aux diverses activités et initiatives du comité, toujours à l'affût des occasions propres à insuffler aux recueils et manuels scolaires un peu de nos préoccupations à l'égard de l'éducation antialcoolique, le rapport signale ou rappelle certaines démarches. Notre section a, en particulier, présenté des textes susceptibles d'être introduits dans le recueil de lectures d'auteurs romands et suisses pour l'élaboration duquel le département de l'Instruction publique avait, en son temps, fait appel à la collaboration du corps enseignant.

L'organisation de conférences antialcooliques dans les écoles normales de Fleurier et de La Chaux-de-Fonds est poursuivie.

Quant au matériel d'enseignement, l'état de nos finances ne nous a pas permis de faire du nouveau. Le comité s'est borné à distribuer, l'an passé, le solde de notre édition de conseils « Mon enfant », généralement bien accueillis.

Le rapport fait enfin une place à la campagne contre l'initiative Reval à laquelle plusieurs de nos membres prirent part, par la plume ou par la parole. La section a également distribué à ses membres une brochure de propagande contre l'initiative.

Dans une deuxième partie, le rapport examine avec quantité de précisions à l'appui le problème de l'éducation antialcoolique par l'école et fait un tableau éloquent des efforts tentés dans ce sens en Suisse et particulièrement dans certains cantons romands.

Ce rapport suscita une discussion extrêmement intéressante et bienfaisante.

Le rapport de caisse révèle une situation... lamentable ! Quelque 60 fr. de fortune dont 50 « intouchables » (dépôt de garantie au compte

de chèques postaux). Donc une liquidité nulle; aussi la gérance de notre fortune n'est-elle pas le gros souci de notre caissière. C'est surtout de qualités d'équilibriste qu'elle doit faire preuve. Avis aux actifs et amis qui recevront d'ici quelques semaines le bulletin de versement qui devrait l'enrichir de leurs cotisations. Si quelqu'un peut arrondir sa quote-part, merci d'avance !

P. A. V.

P.-S. — La section reçoit, en tous temps, en qualité d'« Amis », les collègues qui, sans être abstinents, réalisent cependant à quel point est nécessaire notre activité et désirent la soutenir par une cotisation volontaire. Il suffit de verser au c. ch. post. IV. 479 la somme que l'on juge pouvoir soustraire de son budget annuel.

INFORMATIONS

POUR LA FAMILLE

Erratum. — Dans la lettre de Mlle Peitrequin, publiée dans le dernier *Bulletin*, ce n'est pas : *A salaire égal, la femme gagne moins* qu'il faut lire, mais : *A travail égal...* Nos lecteurs ont d'ailleurs fait la correction sans autre.

G. R. E. P.

Le *Rassemblement romand*, prévu pour septembre, est renvoyé en octobre, le président devant, pour raison de santé, suspendre son activité pendant un mois.

DERNIÈRE HEURE : APPEL AUX MEMBRES DE LA S. P. R.

Pour la première fois depuis sa fondation, en 1849, le Schweizerischer Lehrerverein tiendra son assemblée des délégués à Fribourg, les 13 et 14 septembre. Nos collègues de la section fribourgeoise du S. L. V. — section qui groupe environ 80 instituteurs et professeurs protestants de la partie allemande du canton — ont tenu à donner une certaine ampleur à cette manifestation; ils ont accompli un gros travail de préparation pour recevoir dignement leurs hôtes et ils ont mis sur pied un programme de haute tenue, propre à satisfaire les plus difficiles, aussi bien au point de vue intellectuel qu'artistique.

La présence en terre romande de nombreux représentants des instituteurs de toute la Suisse allemande et italienne a engagé le Comité du S. L. V. à associer à cette réunion, non seulement l'Association fribourgeoise du corps enseignant, mais aussi la Société pédagogique romande; nous sommes donc invités à nous rendre nombreux à Fribourg, pour témoigner notre estime et notre amitié à nos collègues de Suisse allemande et du Tessin, pour recréer l'atmosphère si cordiale et si sympathique de la semaine pédagogique de Zurich, en 1939, pour affirmer enfin, une fois de plus, notre solidarité d'éducateurs suisses, et cette affirmation est bien nécessaire dans les temps que nous vivons.

C'est pourquoi le comité central de la Société pédagogique romande adresse à tous les membres de notre association un chaleureux appel pour qu'ils se rendent à Fribourg, les 13 et 14 septembre. Ils y trouveront l'occasion de connaître de façon plus approfondie une de nos capitales romandes qui ne se livre pas volontiers au voyageur pressé; ils y prendront un contact personnel avec nos Confédérés de la Sarine et d'outre-Sarine, et, au moment où le travail scolaire reprend partout, ces journées constitueront une réserve de courage et d'espoir pour vaincre les difficultés que nous réserve l'hiver qui vient.

G. WILLEMEN, président S. P. R.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

APPEL

Chers collègues romands,

La diversité des éléments ethniques qui constituent le peuple fribourgeois implique une diversité pareille au sein de son corps enseignant. De fait, ses membres sont groupés en des organismes qui poursuivent des buts différents, quoiqu'ils se recrutent parmi les membres d'un même corps professionnel.

La Société fribourgeoise d'éducation, en particulier, qui exerce son activité dans le domaine bien défini des méthodes pédagogiques, se place sur un terrain confessionnel nettement catholique. De ce fait, les membres de la partie réformée de notre canton ne peuvent en faire partie. Mais, désireux de parfaire toujours mieux leurs aptitudes professionnelles, ils ont adhéré à la Société pédagogique de la Suisse romande, dont le présent périodique est l'organe.

D'autre part, en bons Fribourgeois, ils appartiennent aussi à l'Association cantonale du corps enseignant primaire et secondaire où leur clairvoyance et leur cohésion sont vivement appréciées. C'est pourquoi les organes directeurs de cette Association ont répondu avec un empressement enthousiaste à l'invitation qui leur fut faite de participer à votre assemblée de délégués et de vous recevoir à Fribourg. Nous sommes fiers de songer que c'est en l'honneur de votre petite section fribourgeoise que vous allez tenir vos assises chez nous. Or, cette petite section, si elle vous appartient, est nôtre aussi ; et il nous tient à cœur de le montrer.

C'est donc une chaleureuse bienvenue que l'Association fribourgeoise du corps enseignant vous adresse dans ces lignes. Et nous désirons vivement vous voir le plus nombreux possible. Nous serons heureux de saisir l'occasion qui nous sera ainsi fournie de fraterniser avec vous. Elles sont si rares, ces occasions-là. Autant que vous, nous le déplorons.

Les temps critiques que nous traversons exigent de nous une compréhension mutuelle et une action coordonnée qui doivent se développer le plus possible. Sur la plupart des points essentiels de notre action éducatrice, nous pouvons nous donner la main en toute fraternité. Et il est certain qu'une franche discussion commune est à même de nous faire sentir pleinement cette fraternité. Elle doit se manifester mieux encore peut-être dans les rapports personnels qui s'établiront en marge des séances officielles.

Nous laissons à vos organes directeurs le soin de vous présenter le programme détaillé des deux journées que vous allez passer chez nous. Nous nous permettrons seulement de souligner deux aspects de ce pro-

gramme qui nous touchent de plus près. Ce seront les conférences qui vous seront faites par des personnalités marquantes qui témoignent une sollicitude particulière aux problèmes de l'éducation. Et ce sera aussi la visite des bâtiments de notre toute neuve cité universitaire. Fribourg, qui fut en fête cette année, éprouvera une joie légitime à vous montrer le résultat d'un splendide effort accompli par un petit peuple. Votre affluence nombreuse et votre sympathie seront précieuses aux dirigeants de l'école fribourgeoise.

C'est dans ces sentiments que tous les membres de notre Association cantonale vous adressent, chers collègues romands, leur plus chaleureux appel. Venez à Fribourg, qui se fera le plus accueillant possible envers vous, qui le méritez tellement. Venez à Fribourg, pour nous témoigner votre amitié et votre solidarité confédérales. Nous en éprouverons une vive joie et une profonde fierté.

D'avance, nous disons : Vive la Société pédagogique de la Suisse romande !

Le comité de direction de l'Association fribourgeoise du corps enseignant :

Le secrétaire :
MAX. BRUNISHOLZ.

Le président :
LÉON DESCLOUX.

LES VALEURS QUI DEMEURENT

Pandore, la première femme, fut dotée par Minerve, déesse de la sagesse, de toutes les grâces, de toutes les vertus. Mais Jupiter lui fit cadeau d'une boîte où tous les maux étaient rassemblés.

Epiméthée, le premier homme, ouvrit la boîte et donna ainsi l'essor à tous les maux ; il ne resta, au fond, que l'espérance.

MYTHOLOGIE GRECQUE.

« Cette espérance qui est infatigable, inépuisable, qui, chaque jour, met ses pas dans les pas du jour précédent, accomplit, sans se lasser, vingt fois le même chemin. »

CH. PÉGUY.

Lisez-vous ? Que lisez-vous ? Comment lisez-vous ? Questions indiscretes qui vont faire sursauter quelques-uns de nos lecteurs.

Quant à nos lectrices, je vois, grâce à la télévision, pas mal de figures gracieuses, à l'accoutumée, se renfrogner démesurément.

Non, vrai, de quoi se mêle-t-il, celui-là ?

Est-il en mal de copie qu'il veut élaborer son propos à nos dépens.

Rires et sourires s'en sont allés, pour ne revenir on ne sait quand.

Rire qui, selon la définition fameuse de Rabelais, est le propre de l'homme — rire jaune quelquefois, — tandis que le sourire pur, sans nuage, reste l'apanage de la femme, ce sourire qu'elle répand du matin au soir, alors que s'avance la nuit.

Sourires !

Ne vous font-ils pas penser aux fleurs fraîchement écloses durant la

rosée du matin, se grisant d'air pur et de soleil, lumières bien douces qui viennent de percer la nuit, de faire fuir la mélancolie, la tristesse embusquée au détour du chemin, de raviver, en vous, l'espérance qui, craintive, s'était cachée en un recoin de votre cœur.

Sourires !

Vous connaissez, comme moi, ce joli conte de Ch. Wagner, le fameux semeur d'énergie, conte intitulé : « La petite sœur », cette petite sœur qui vient trouver son petit frère qui, ce soir-là, l'estomac tourmenté par la faim et la conscience bourrelée par le remords, médite, dans son lit, sur les inconvénients d'avoir commis un acte grave.

« Elle s'efforça de me consoler, me prodigua force sourires et, quand elle se retira, elle me glissa, dans la main, une pomme de terre chaude.

» Dussé-je vivre aussi longtemps qu'un patriarche, jusqu'à mon dernier soupir, jusque dans la vie éternelle, je me souviendrai de cette pomme de terre. »

Sourire.

N'est-ce pas une âme qui s'ouvre, se donne et répand son divin parfum ?

Ineffable le sourire de la grand'maman qui écoute, pour la x^{me} fois, le récit du petit enfant.

« Tu ne sais pas, grand'maman ? »

« Quoi donc, mon chéri ? »

Et le petit enfant de raconter son histoire, frêle esquif ballotté par les flots, qui arrive à bon port, grâce au sourire de grand'maman.

Grand'maman, n'est-ce pas le sourire de la bonne fée qui est descendue du ciel où chantent les anges et ce pour les petits enfants bien sages et ceux qui le sont moins. Le sourire fait femme.

Sourire.

Douloureux celui de la mère dont l'angoisse étreint le cœur ou celui de l'épouse dont le grand fils ou l'époux s'en vont là-bas, participer à la guerre, cette guerre impie et sacrilège, voulue par les puissants assoiffés d'orgueil et qui ont cru, pour que leur idéologie triomphât, que peu importait de mettre le monde à feu et à sang.

Oh ! qu'à notre heure dernière, nous l'ayons devant les yeux, ce sourire qui nous ouvrira les portes du Paradis, nos lèvres murmurant ce doux nom : « Maman ».

* * *

Mais, diable ! Voilà que j'ai abandonné la grand'route, le début de mon propos laissant prévoir de tout autre développement.

Que lisons-nous ? Que lisez-vous ?

Mes propres réflexions ? Hum ! Elles ne seraient pas du goût de tous et de chacun !

Elles n'iraient pas jusqu'à rejoindre la pensée de ce bon journaliste

qui, dans un article paru sous le titre : « La presse assagie », s'efforce de nous convaincre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ; la presse, sans aucune pression de qui que ce soit, étant devenue « synchronisée », comme il se devait.

Et la censure que notre auteur oublie, qui est venue rappeler à l'ordre les imprudents qui n'avaient point réalisé que nous vivons des temps exceptionnels. « Presse assagie », alors qu'elle ne se fait aucun scrupule pour piétiner l'adversaire, ce qui est relativement facile, le dit adversaire ayant été privé, de par sa mise à l'index, de ses moyens de défense habituels.

Mais, ne poussons pas plus loin nos investigations.

J'ai donc laissé de côté le sujet que j'aurais voulu traiter, pour permettre, à mon rêve, de suivre son essor.

Je me suis joint au divin cortège, à ceux qui croient à des lendemains meilleurs, à ceux qui marchent à l'étoile, l'espérance ayant revêtu ses vêtements blancs, pour les conduire par la main, vers un monde libéré de ses chaînes où l'idéal humain ne sera plus un vain mot. Lueur dans la nuit ! Cet idéal n'est-il pas revendiqué par un de ceux qui sont engagés dans la lutte, qui oppose à l'ordre nouveau basé sur la force, la haine, l'ordre nouveau basé sur la compréhension, l'amour ?

CH. MÉGARD.

LES LIVRES

Henri Bergson. Essais et témoignages recueillis par Albert Béguin et Pierre Thévenaz. Editions de « La Baconnière ».

Le propos des auteurs de ce recueil d'essais sur Bergson n'est pas de présenter une suite ordonnée d'études sur le philosophe ; il est de donner un témoignage de l'influence de Bergson sur les esprits de notre temps. Les hommes de lettres et professeurs qui ont collaboré à ce volume montrent ce que, dans les domaines les plus différents, le philosophe français a apporté au monde contemporain.

Ce faisant, ils fixent en quelque sorte un moment de la pensée française. Comme le notent dans leur avant-propos MM. Béguin et Thévenaz : « ... Malgré certaines apparences, la pensée de Bergson contient un message français qu'il est singulièrement urgent d'opposer au monde moderne tenté de ne plus adorer que la force instinctive, la vie soustraite à toute intervention de l'esprit, et la nature confiante en ses propres impulsions ».

Le choc que la pensée bergsonienne a produit sur la raison — et surtout, nous semble-t-il, sur la sensibilité de notre génération — a éveillé des résonances dont les ondes ne se sont point encore amorties, et il est difficile de prévoir quelles seront les répercussions de la philosophie de Bergson sur la pensée à venir. Le mérite de cet ouvrage est de faire le point : c'est pourquoi tous ceux qui ne sont point encore résignés à l'abdication de l'esprit liront ce livre. ALB. R.

RENTRÉE DES CLASSES

TOUS MANUELS SCOLAIRES
SUISSES, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

TOUT LE MATÉRIEL SCOLAIRE

PAPETERIE PAYOT

LAUSANNE — VEVEY — MONTREUX — NEUCHATEL

J. A.

ÉLECTRICITÉ - GAZ - EAU - TÉLÉPHONE
BORNET S.A. 8, Rue de Rive, 8
GENÈVE

Tél. 5 02 50. *Rabais spécial au porteur de cette annonce.* Devis gratuit.

auxilia

Ecole de perfectionnement pour jeunes filles
16, AVENUE TISSOT LAUSANNE
Début de l'année scolaire en septembre.

Cours ménagers. Pédagogie. Langues, culture générale, etc. Préparation de maîtresses de maison et de gouvernantes d'enfants. Classe d'application. Placement des élèves. Références. **Prospectus détaillé gratuit.**

Tél. 3.42.18.

Mmes S. Marsens-Cuendet et O. Chevalier-Tripod.

ASILE RURAL VAUDOIS D'ÉCHICHENS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE — Samedi 6 septembre, à 15 heures, à l'Asile

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports annuels et exposé sur la marche de l'Asile.
2. Modification des statuts.
3. Nomination de membres du comité.

Le comité.

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

AUQUEL EST ADJOINTE LA

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE VAUDOISE

GARANTIE PAR L'ÉTAT



Prêts hypothécaires et sur nantissement
Dépôts d'épargne
Emission d'obligations foncières
Garde et gérance de titres
Location de coffres-forts (Safes)

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR
ALB. RUDHARDT
GENÈVE, Pénates, 3

BULLETIN
CH. GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33.633 — Chèques postaux ll. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : SUISSE : FR. 8.—. ÉTRANGER : FR. 11.—.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique

COMPTOIR **22^e** SUISSE

Lausanne 13-28 septembre 1941

Billets simple course valables pour le retour

Les coupons de repas seront exigés

COLLÈGE PIERRE VIRET

3, CHEMIN DES CÈDRES (Chauderon) —

LAUSANNE

ÉLÈVES A PARTIR DE 15 ANS

1937	23 élèves	Baccalauréats,
1939	36 élèves	Maturités,
1941	51 élèves	Raccordement au Gymnase

Pasteur P. Cardinaux, Dir.

Tél. 3.35.99

OCCASION

Dictionnaire Larousse en 8 volumes, excellent état, à vendre avec la bibliothèque, à conditions avantageuses. S'ad. A. Forel, instituteur, La Tour-de-Peilz.

ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES, GENÈVE

Subventionnée par la Confédération

Semestre d'hiver : 22 octobre 1941 au 21 mars 1942.

Culture féminine générale. — **Formation professionnelle** d'assistantes sociales (protection de l'enfance, etc.) de directrices d'établissements hospitaliers, secrétaires d'institutions sociales, bibliothécaires, laborantines. — **Pension et cours ménagers**, cuisine, coupe, etc., formation de gouvernantes de maison au **Foyer de l'École** (villa avec jardin).

Programme 50 ct. et renseignements Malagnou 3.